



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Maison de Retraite "Les Vertes Années" à Wignehies

Avis - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'une aide soignante de nuit	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011241-0003 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la S.A.S ONNAING LOGISTIQUE relative à la création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'ONNAING	3
--	---

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012026-0002 - Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force majeure de l'officine de pharmacie sise à Roubaix 2, boulevard de la République transférée depuis moins de cinq ans (article L5125-7 du code de la santé publique)	12
--	----



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Philippe PELLETIER, directeur
le 01 Février 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Maison de Retraite "Les Vertes Années" à Wignehies**

Avis de concours interne sur titres pour le
recrutement d'une aide soignante de nuit



**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS
INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UNE AIDE SOIGNANTE DE NUIT**

A pourvoir au 01/03/2012

Conformément à l'Article 35 de la Loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Un concours interne sur titres est organisé en vue de pourvoir un poste d'aide-soignante de nuit à l'EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc 59212 WIGNEHIES.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique,
- ainsi que parmi les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R. 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14 et R. 4383-15 du code de la santé publique.

Les candidatures (CV, lettre de candidature et copie des diplômes) doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remises en main propre au plus tard le 29/02/2012 à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Le Directeur

Philippe PELLETIER

Maison de Retraite Publique
Accueil des Personnes de plus de 60 ans – Accueil temporaire – Accueil de jour



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011241-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 29 Août 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la S.A.S ONNAING LOGISTIQUE relative à la création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'ONNAING



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29/08/2011

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la
S.A.S ONNAING LOGISTIQUE relative à la création d'un entrepôt
logistique sur le territoire de la commune d'ONNAING**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu la demande présentée le 9 novembre 2010 par la Société ONNAING LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 116, rue Célestin Dubois à Waziers (59119), en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'ONNAING, Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, avenue George Laine à Onnaing (59264) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande le 9 novembre 2010 complétée les 21 décembre 2010 et 26 avril 2011 ;

Vu le rapport en date du 12 mai 2011 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 14 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef du service départemental des services d'incendie et de secours du 9 août 2011 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 22 août 2011 ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1.1. Exploitant, péremption

Les installations de la société ONNAING LOGISTIQUE, ci-après nommée l'exploitant dont le siège social est situé , rue Célestin Dubois à Waziers (59119), faisant l'objet de la demande susvisée du 26 avril 2011, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'ONNAING, à l'adresse d'activités de la Vallée de l'Escaut, avenue George Laine à Onnaing (59264).

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifique. Supérieur ou égale à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Le volume de l'entrepôt est de 250 618 m ³ correspondant à 4 cellules de stockage de matières combustibles ayant chacune pour dimension : Cellule 1 : surface : 2 987,10 m ² volume : 33 754 m ³ longueur : 99.57 m largeur : 30.00 m hauteur au faitage : 11.30 m Cellule 2 : surface : 5 974,20 m ² volume : 72 288 m ³ longueur : 99.75 m largeur : 60.00 m hauteur : 12.10 m Cellule 3 : surface : 5 974,20 m ² volume : 72 288 m ³ longueur : 99.57 m largeur : 60.00 m hauteur : 12.10 m Cellule 4 : surface : 5 974,20 m ² volume : 72 288 m ³ longueur : 99.57 m largeur : 60.00 m hauteur : 12.10 m	E	Demande d'enregistrement
1530-2	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôts de) à l'exception des ERP. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2) supérieur ou égal à 20 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 50 000 m ³ Les zones d'exploitation potentielles sont les cellules 1, 2, 3 ou 4.	E	Demande d'enregistrement
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2) supérieur ou égal à 1000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant au maximum de 39 000 m ³ Les zones d'exploitation potentielles sont les cellules 1, 2, 3 ou 4.	E	Demande d'enregistrement

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2663-1-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égale à 2 000 m ³ mais inférieur à 45 000 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant au maximum de 44 000 m ³ Les zones d'exploitation potentielles sont les cellules 1, 2, 3 ou 4.	E	Demande d'enregistrement
2663-2-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Dans les autres cas et pour les pneumatiques. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égale à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant au maximum de 79 000 m ³ Les zones d'exploitation potentielles sont les cellules 1, 1bis, 2, 3 ou 4.	E	Demande d'enregistrement
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opérations est: 100 kW	DC	/
2910 A	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	La puissance de la chaudière est de 1 100 kW	NC	/

Régime: E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).
Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
Onnaing	N° 7, 363, 494, 496, 498, 500, 505, 507, 509, 511 et 513 de section cadastrale ZH

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 09 novembre 2010 complétée les 21 décembre 2010 et 26 avril 2011.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Article 1.4.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- 1) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- 2) des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles 512-46-26 et 512-46-27 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif à aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans Objet.

TITRE 3 DELAIS, VOIES DE RECOURS ET NOTIFICATIONS

CHAPITRE 3.1 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (article L 514.6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 3.2 NOTIFICATIONS

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de la commune d'ONNAING et monsieur le maire de la commune de ROMBIES-et-MARCHIPONT ;

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Logement ;

- Messieurs les chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie d'ONNAING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (rubrique Actions de l'Etat – Développement du territoire – Environnement – ICPE Enregistrement) ;
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

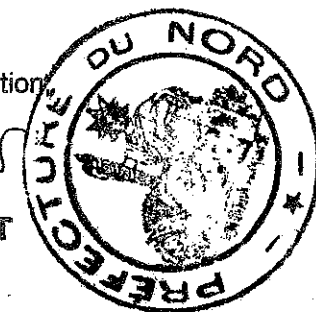
FAIT à LILLE, le 29 AOU 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012026-0002

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 26 Janvier 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force majeure de l'officine de pharmacie sise à Roubaix 2, boulevard de la République transférée depuis moins de cinq ans (article L5125-7 du code de la santé publique)

**Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force majeure
d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans
(article L5125-7 du code de la santé publique)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2009 autorisant, sous le numéro 59#2235, Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA à transférer son officine de pharmacie au 2 boulevard de la République à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2009 enregistrant, sous le numéro 5001, la déclaration d'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2010, par Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX, 2 boulevard de la République ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu le jugement du 4 janvier 2011 du Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing prononçant la liquidation judiciaire de Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai en date du 5 mai 2011 confirmant le jugement du Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing susvisé ;

Vu l'ordonnance en date du 22 juillet 2011 du Juge-Commissaire suppléant à la liquidation judiciaire de Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA autorisant la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie, sise 2 boulevard de la République à ROUBAIX, au bénéfice de Madame Joseline NGALESAMY ;

Vu le courrier réceptionné le 6 janvier 2012 par lequel Maître Jérôme THEETTEN, mandataire judiciaire et liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing dans le cadre de la liquidation judiciaire de Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX, 2 boulevard de la République, transférée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2009, sollicite, en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'autorisation de cession, pour cas de force majeure, de la pharmacie de Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA au profit de Madame Joseline NGALESAMY;

Vu les documents transmis le 12 janvier 2012 par Maître Jérôme THEETTEN ;

Considérant que Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA a dû subir les conséquences d'événements irrésistibles et extérieurs à sa volonté lui imposant de céder son officine de pharmacie ;

Considérant, par ailleurs, l'absence de caractère spéculatif de la cession d'officine de pharmacie sollicitée ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par Maître Jérôme THEETTEN, le cas de force majeure prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique permettant de lever l'interdiction de cession totale ou partielle d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans est constitué en ce qui concerne l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX, 2 boulevard de la République et exploitée par Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA ;

Considérant, par conséquent, que Maître Jérôme THEETTEN peut être autorisé, en application de l'article L.5125-7 du code de santé publique, à céder à Madame Joseline NGALESAMY l'officine de pharmacie, sise à ROUBAIX, 2 boulevard de la République avant le délai de cinq ans précité ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Maître Jérôme THEETTEN, mandataire judiciaire et liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing dans le cadre de la liquidation judiciaire de Monsieur Gervais ZOLA BAFOUNTA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, sise à ROUBAIX, 2 boulevard de la République, dont le transfert a été accordé sous le numéro le 59#2235 par arrêté préfectoral du 8 octobre 2009, est autorisé à céder à Madame Joseline NGALESAMY, pour cas de force majeure, l'officine de pharmacie précitée avant le délai de cinq ans prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique.

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 3 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire de ROUBAIX.

Fait à Lille, le 26 janvier 2012

Pour le Directeur Général et par délégation
Pour le Directeur général délégué,
Directeur de l'Offre de Soins,


Jean-Pierre ROBELET